

## Travaux en hauteur

### Utilisation d'échafaudages

FICHE N°44

### Plusieurs événements potentiellement graves

#### LES FAITS

Plusieurs événements concernant les travaux sur échafaudages ont été recensés sur nos chantiers depuis 1 an (Situations dangereuses, Accidents sans Arrêt et Accident avec arrêt). On peut noter en priorité :

- La chute d'un échafaudage avec un intervenant lors de la phase de démontage de l'installation,
- La chute d'un intervenant alors qu'une trappe n'était pas refermée



#### ANALYSE DES FAITS

Les causes sont multiples :

- **Techniques :**
  - o Procédure de montage / démontage non respectées,
  - o Ecart avec les dispositions des notes de calcul
- **Comportementales :**
  - o Baisse de vigilance des intervenants (routine),
  - o Action volontaire -> « Je repasse dans 2 minutes, pas de problème »

#### LES ENSEIGNEMENTS

##### Montage Fermeture des portillons / trappes d'accès après chaque passage Modification interdite de l'échafaudage en cours d'utilisation

**RAPPEL** : Un échafaudage doit obligatoirement comporter : 1 lisse (1,10m)  
1 sous-lisse (0,5m)  
1 plinthe de 15 cm



- **Port du harnais** lors des phases de montage / démontage de l'échafaudage,
- **Interdiction d'accès** à un échafaudage non vérifié -> présence d'une affiche « Accès interdit échafaudage en cours de montage »
- **Vérification** par un organisme agréé (Affichage du Procès Verbal de réception),

##### Utilisation quotidienne

- **Vérification quotidienne**, en **début de poste** et par une **personne désignée**, de l'état de conservation de l'échafaudage (visuel) -> **alerte** en cas de modification
- Rappel régulier des **règles de sécurité** lors de l'utilisation d'un échafaudage (1/4h sécurité),
- **Vérification** de l'affichage du Procès Verbal de réception avant utilisation,

Retrouvez l'ensemble des prescriptions DPIH (§25 du RPP : « Travaux en hauteur »)

